

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 31 (1886)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Petit à petit on commence à avoir quelques renseignements sur nos fortifications suisses en construction. Le tunnel du Gothard va être prolongé du côté d'Airolo pour être fortifié à son entrée et pour pouvoir être fermé en cas de nécessité. Des travaux analogues auront lieu à l'extrémité nord du tunnel. Il y aura deux portes blindées. Il y aura aussi deux commissions : 1^o La commission générale des fortifications composée de MM. les divisionnaires Pfyffer et Bleuler, des colonels Lochmann, Rudolf et Walther. 2^o La commission technique, composée de MM. les colonels Lochmann et Dumur, le divisionnaire Bleuler et le colonel Locher.

Les officiers français dont les noms suivent assisteront aux cours de répétition de la I^{re} et de la II^e division : M. le colonel Zédé, commandant du 36^e régiment d'infanterie ; M. le commandant Sever, attaché militaire, et M. le capitaine d'artillerie Francfort.

— MM. Rodolphe Gallatti, lieutenant-colonel, commandant du 29^e régiment d'infanterie, et Hermann Schlatter, lieutenant-colonel, commandant du 26^e régiment d'infanterie, sont délégués pour assister aux exercices d'automne de l'armée autrichienne en Galicie.

MM. Wille, colonel de cavalerie, et Geilinger, major d'infanterie, sont délégués pour assister aux manœuvres d'automne du 18^e corps d'armée française.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a promu au grade de premier lieutenant de gendarmerie MM. les lieutenants Burnier, J.-L., à Vevey, commandant de la 2^e compagnie, et Dumusc, J.-P., à Nyon, commandant de la 1^{re} compagnie.

— Le Conseil d'Etat a nommé au grade de capitaine d'infanterie MM. les 1^{ers} lieutenants Chuard, à Lausanne ; Nicolet, Emile, à Lignerolle, et Humbert, Alfred, à Corcelles sur Concise.

France. — Ordre a été donné le 5 de ce mois, qu'au 1^{er} du mois prochain, seize régiments d'infanterie, appartenant aux 5^e, 6^e et 7^e corps d'armée, ainsi que tous les bataillons de chasseurs à pied qui résident en France, soient pourvus d'armes à répétition.

— Aux termes d'un récent décret, les officiers retraités sont autorisés à porter l'uniforme de l'arme à laquelle ils appartenaient au moment où ils ont quitté le service actif.

Ils pourront le porter même après être restés pendant cinq ans à la disposition de l'autorité militaire au titre de la réserve active ou de l'armée territoriale.

Les numéros des régiments seront remplacés par une étoile en or ou en argent.